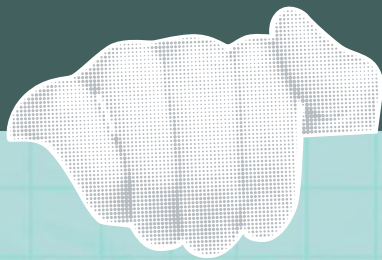




AVOCATS
BARREAU
• PARIS



#EXERCICE #E-BARREAU



MODE D'EMPLOI

Direction des Systèmes d'Information

août 2026

Pamela Gardel

E-BARREAU - RAPPEL

PLATEFORME INTERNET SÉCURISÉE

obligatoire depuis 2012 devant la Cour d'appel

E-Barreau permet à tout avocat inscrit dans un barreau français et en exercice, d'effectuer des actes sécurisés avec les juridictions dont il dépend, de consulter ses dossiers et de communiquer par messages avec le greffe ainsi que ses confrères, inscrits au service, dans le cadre d'un dossier en cours.

L'utilisation du e-Barreau est rendue obligatoire sur certaines procédures, notamment devant la Cour d'appel pour laquelle la communication électronique a été imposée sur l'ensemble des actes (déclaration d'appel, constitution d'intimée, dépôt de conclusions, etc.) par le législateur.

SIREN OU KBIS ?

INDISPENSABLE

Dès lors que je bénéficie d'un numéro SIREN, si j'exerce en individuel, ou d'un KBIS, dans le cas d'une structure d'exercice, l'accès à e-Barreau est possible. Les informations communiquées lors de la commande de la clé Avocat seront donc déterminantes pour effectuer les actes dématérialisés e-Barreau.

La saisie d'un n° de SIREN erroné peut entraîner des problèmes lors de la consultation de mes dossiers sur la plateforme e-Barreau.

Le numéro SIREN ou KBIS correspondent à un « champ » essentiel dans WINCI et WINCICA (logiciels utilisés par les greffes), qui permet techniquement le rattachement de chaque dossier à une structure d'exercice ou à un avocat. Sans ce numéro les dossiers ne peuvent être reliés à leur entité.



INDIVIDUEL OU COLLABORATEUR

PREMIÈRE DEMANDE OU RENOUELEMENT

Je renseigne mon numéro de SIREN personnel lors de la commande et je ne vois que mes dossiers personnels

JE CHANGE DE MODE D'EXERCICE

Je conserve la clé Avocat. La plateforme e-Barreau est inaccessible durant 48h à 72h le temps de la désinscription/réinscription

J'ACCÈDE À QUOI ?

Uniquement à mes dossiers personnels

COLLABORATEUR SALARIÉ

PREMIÈRE DEMANDE OU RENOUVELLEMENT

Je renseigne le numéro KBIS de la structure. Je peux consulter les dossiers de la structure

JE CHANGE DE MODE D'EXERCICE

Je dois impérativement changer la clé Avocat, sauf si je deviens associé de la structure dans laquelle j'étais collaborateur salarié

J'ACCÈDE À QUOI ?

La plateforme e-Barreau est inaccessible durant 48h à 72h le temps de la désinscription/réinscription Cela dépend de mon nouveau statut (individuel, collaborateur, collaborateur salarié ou associé)

ASSOCIÉ D'UNE STRUCTURE D'EXERCICE

PREMIÈRE DEMANDE OU RENOUVELLEMENT

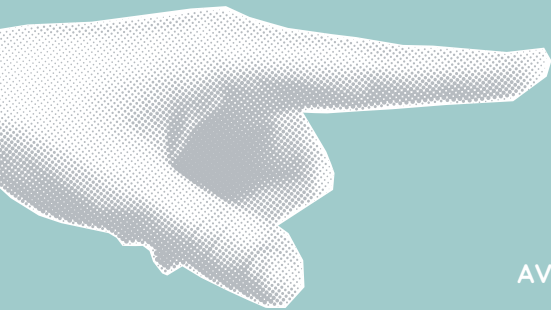
Je peux renseigner indifféremment le n° KBIS de la structure ou mon n° SIREN. Je vois mes dossiers personnels et je consulte les dossiers de la structure.

JE CHANGE DE MODE D'EXERCICE

Je dois impérativement changer la clé Avocat si j'ai renseigné le n° KBIS de la structure. Je peux conserver la clé Avocat si j'ai renseigné mon n° de SIREN

J'ACCÈDE À QUOI ?

La plateforme e-Barreau est inaccessible durant 48h à 72h le temps de la désinscription/réinscription Cela dépend de mon nouveau statut (individuel ou associé d'une nouvelle structure)



PRÉCAUTIONS À PRENDRE

LORSQUE JE SUIS TITULAIRE DE LA CLÉ
AVOCAT ET ASSOCIÉ D'UNE STRUCTURE ET
QUE JE CHANGE DE STRUCTURE

Pour éviter la perte de mes dossiers dans e-Barreau :

- 1 - Je liste mes dossiers**
- 2 - Je transmets au SEP toutes les informations concernant mon changement d'exercice**
- 3 - Je suis désinscrit puis réinscrit à e-Barreau**
- 4 - Je valide mon adresse mail de contact sur la plateforme e-Barreau pour continuer à recevoir les alertes**
- 5 - Je dois attendre 48h à 72h pour que l'enregistrement de mes nouvelles données soit effectives dans les différentes juridictions**
- 6 - Je me constitue aux lieu et place uniquement sur les dossiers que je ne visualise plus sur e-Barreau**

EXERCICE PRINCIPAL À L'ÉTRANGER

PREMIÈRE DEMANDE OU RENOUVELLEMENT

Je renseigne mon n° SIREN si j'en possède un et j'accède à mes dossiers personnels. Dans le cas contraire je prends attache avec le service administratif clé Avocat du barreau de Paris

JE CHANGE DE MODE D'EXERCICE

Je peux conserver la clé Avocat si j'ai renseigné mon n° de SIREN. Dans le cas contraire je dois impérativement changer la clé Avocat.

J'ACCÈDE À QUOI ?

La plateforme e-Barreau est inaccessible durant 48h à 72h le temps de la désinscription/réinscription Cela dépend de mon nouveau statut (individuel, collaborateur ou associé d'une structure)

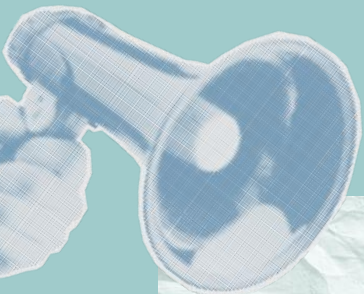
JE CHANGE DE BARREAU

J'ÉTAIS AU BARREAU DE PARIS
Ma clé Avocat doit être
révoquée

Le barreau de Paris est autorisé d'enregistrement pour les certificats RGS 2* contenus sur la clé Avocat. Cela implique de vérifier que les informations contenues sur la clé sont conformes au RGS et à mes déclarations via une application spécifique au barreau de Paris. La clé Avocat contient donc une mention spécifique **BARREAU DE PARIS** sur les certificats c'est pour cela qu'elle doit être révoquée.



LE SERVICE DE L'EXERCICE PROFESSIONNEL



IMPACT SUR L'UTILISATION DE LA PLATEFORME
E-BARREAU

**Je dois impérativement fournir mon adresse postale et ma
toque au service de l'exercice professionnelle de l'Ordre des
avocats de Paris. Ces deux éléments sont essentiels à
l'inscription e-Barreau.**

**Le SEP tient ma fiche avocat à jour dans sa base de données,
qui est basculée au quotidien sur le logiciel des Greffes des
juridictions.**

LES CAS PARTICULIERS

STRUCTURES DE MOYENS ET PLURIEXERCICE

La clé Avocat ne peut être attribuée dans aucun des cas.

La structure de moyen ne dispose d'aucun KBIS ou SIREN.

Si j'exerce en pluriexercice je possède plusieurs SIREN ou KBIS. Les logiciels WINCI et WINCICA, utilisés par les greffes, ne sont actuellement capables de gérer qu'un seul SIREN ou KBIS par entité. Je peux donc obtenir une clé Avocat, mais pour une seule structure de mon choix.



À RETENIR ABSOLUMENT

LA CLÉ AVOCAT EST VALABLE 3 ANS !



J'exerce en individuel ou je suis collaborateur : je dois fournir mon numéro SIREN pour accéder à mes dossiers.

Je suis associé dans une structure d'exercice : je dois fournir le KBIS de la structure pour accéder à tous les dossiers de la structure.

En cas de changement de mode d'exercice je dois impérativement prévenir le Service de l'Exercice Professionnel du barreau de Paris.

Je change de barreau, ma clé Avocat sera révoquée.